



Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Assemblée générale ordinaire du 30 Septembre 2025

SA HYDRO-EXPLOITATIONS

9, avenue Bugeaud

75 116 PARIS

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Hydro Exploitations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

→ **Convention de prestations de services (frais de structure)**

- **Sociétés concernées** : SAS BARTHE ENR et SA HYDRO-EXPLOITATIONS
- **Personne concernée** : M. François BARTHE
- **Nature et objet** : La SAS BARTHE ENR supporte, dans les locaux sis 54, Avenue de l'Isle – SAINT GAUDENS (31) divers frais de structure dont bénéficient ses filiales : mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel informatique et d'impression, consommables assortis...
- **Modalités** : La somme forfaitaire de 120 € HT par mois est facturée en contrepartie des frais de structure supportés (paiement des fournisseurs d'énergie, des consommables divers, des matériels informatiques et d'impression, logiciels, des frais d'entretien divers...). La charge s'est élevée à 1 440 € HT sur l'exercice
- **Durée de la convention** : conclue à compter du 01/01/2020 pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

→ **Convention de trésorerie**

Le 12 Juillet 2018 a été mise en place une convention de trésorerie entre la société mère POTAMOS et ses sociétés-filles HYDRO-EXPLOITATIONS, CERBERE, SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE et STE HYDRO-ELECTRIQUE DE SAINT-AVENTIN. puis RATIE CLAMAGIRAND et FINANCIERE CLAMAGIRAND

A ce titre les avances en compte courant sont les suivantes :

*** Avec la société mère POTAMOS**

- La société Hydro Exploitations est titulaire d'un compte courant créditeur d'un montant de 2 152 009 € au 31 Décembre 2024 dans les livres de la société POTAMOS.
Les produits intérêts se sont élevés à 84 016 € sur l'exercice.

*** Avec la filiale SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE**

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 124 029 € dans les livres de la société SOCIETE D'ELECTICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE.
Les produits intérêts se sont élevés à 6 351 € sur l'exercice.

*** Avec la filiale SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE – SEGG**

- La société SOCIETE D'ELECTICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE est titulaire d'un compte courant débiteur dans les livres de la société HYDRO-EXPLOITATIONS au titre d'avances de trésorerie consentie pour un montant de 90 076 €.
Les produits intérêts se sont élevés à 24 646 € sur l'exercice.

*** Avec la filiale SOCIETE CERBERE**

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 73 957 € dans les livres de la société CERBERE.
Les produits d'intérêts se sont élevés à 3 705 € sur l'exercice.
- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est toujours créancière de la société CERBERE au titre d'avances de trésorerie pour un montant de 150 000 €.
Les produits d'intérêts se sont élevés à 8 769 € sur l'exercice.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

*Avec la filiale SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE SAINT AVENTIN

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant créditeur d'un montant de 829 700 € dans les livres de la société HYDRO-ELECTRIQUE DE SAINT-AVENTIN. Les charges d'intérêts se sont élevées à 34 501 € sur l'exercice.

*Avec la filiale FINANCIERE CLAMAGIRAND

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 569 304 € dans les livres de la société FINANCIERE CLAMAGIRAND. Les produits d'intérêts se sont élevés à 22 586 € sur l'exercice.

*Avec la filiale RATIE CLAMAGIRAND

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 629 007 € dans les livres de la société RATIE CLAMAGIRAND. Les produits d'intérêts se sont élevés à 41 764 € sur l'exercice.

➔ ***Convention de prestations de services en date du 29 Novembre 2019 et modifiée par voie d'avenant en date du 1^{er} janvier 2020***

- **Sociétés concernées** : SAS POTAMOS et SA HYDRO-EXPLOITATIONS
- **Personnes concernées** : M. François BARTHE
- **Nature et objet** : La SAS POTAMOS fournit à la SA HYDRO-EXPLOITATIONS d'une part une assistance administrative, comptable et financière et de secrétariat et d'autre part une assistance de prestations techniques et d'ingénierie.
- **Modalités** : En contrepartie de l'exécution de ses prestations, la facturation annuelle 2024 s'est élevée à 78 000 € HT.
- **Durée de la convention** : conclue à compter du 1/11/2019 et renouvelée par tacite reconduction.

➔ ***Convention de prestations de maintenance en date du 29 Novembre 2019 et modifiée par voie d'avenant en date du 1^{er} janvier 2020***

- **Sociétés concernées** : SAS POTAMOS et SA HYDRO-EXPLOITATIONS
- **Personnes concernées** : M. François BARTHE
- **Nature et objet** : La SAS POTAMOS fournit à la SA HYDRO-EXPLOITATIONS les prestations techniques de maintenance de ses centrales.
- **Modalités** : En contrepartie de l'exécution de ses prestations, le bénéficiaire payera une rémunération égale à 6% des ventes hors taxes d'électricité produite par les centrales sur la

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

période correspondante, étant précisé que cette rémunération ne pourra être inférieure à la somme de 34 000 € HT. Un complément de rémunération de 10% pourra être appliqué en cas de dépassement de seuil des ventes hors taxes d'électricité.

- Les charges se sont élevées à 75 589 € HT sur l'exercice.
- **Durée de la convention** : conclue à compter du 1/11/2019 et renouvelée par tacite reconduction.

Bayonne, le 8 Septembre 2025

CERAC SAS

Commissaire aux comptes



Emmanuelle Roux

Présidente